

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Projet du territoire : stratégie et priorités d'actions :

Le CRST 2015-2021 a permis de financer un certain nombre d'équipements sportifs structurants mais aussi de proximité : le pôle omnisport de Fresnay l'Evêque, le complexe aquatique intercommunal aux Villages Vovéens, des citystades, la création d'un poney club à Beauvilliers...

En 2019, la piscine de plein air à Janville-en-Beauce a été contrainte de fermer pour cause de fuites d'eau importantes. Elle est fermée définitivement. Une étude de faisabilité a donc été engagée pour la réhabiliter. Cet équipement nautique à l'est du territoire communautaire est indispensable afin de répondre aux besoins des scolaires en priorité mais aussi du grand public.

Ce projet s'intègre dans une réflexion globale intégrant les attentes de l'ensemble des publics et se base sur une analyse élargie du territoire :

- Réponse à la demande sociale (scolaire, associations, grand public, santé, tourisme ...)
- Pertinence et complémentarité de l'offre à l'échelle du territoire (complémentarité avec la piscine de Voves)
- Aménagement du territoire et du site (accessibilité, liaisons, optimisation foncière, sécurité ...)

Une réflexion avec la communauté de Communes des Plaines du Nord Loiret (voisine) est engagée pour une éventuelle mutualisation de ce nouvel équipement nautique. En effet, le bassin d'apprentissage d'Outarville est également fermé.

Le maillage de proximité en équipements sportifs reste encore à compléter ou à améliorer : ainsi au nord du territoire (secteur Sainville-Garancières en Beauce), un projet de halle sportive est en réflexion.

De même la Communauté de Communes Cœur de Beauce a engagé une étude de faisabilité pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique, qui sera situé sur la commune d'Ymonville (maîtrise foncière acquise).

En effet, le sud-est de l'Eure et Loir est dépourvu de ce type d'équipement ce qui pénalise notre territoire ainsi que les 4 clubs de football qui comptent 565 licenciés. L'objectif de ce nouvel équipement sera de permettre une utilisation du terrain en toute saison et par tout temps : le synthétique permet les entraînements réguliers sans interruption selon la météo et permet de préserver les terrains en herbes pour les rencontres des équipes fanions (le sens du "Terrain d'Honneur"). Le souhait des élus est aussi de proposer aux jeunes des activités toute l'année et de pouvoir accueillir les scolaires.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 22 - Equipements sportifs et de Loisirs

CREATION D'UN CITYSTADE A BAUDREVILLE

Maître d'ouvrage : commune de Baudreville

Montant estimatif du projet : 99 999 € HT

Subvention sollicitée : 20 000 €

Démarrage des travaux : Mai 2022

Contenu : la commune de Baudreville (252 habitants) compte 89 jeunes de -25 ans (35% de la population communale). De plus, la commune accueille le regroupement scolaire qui compte 150 enfants (de la petite section de maternelle au CM2).

La commune ne disposant pas de terrain de sport, les élus souhaitent construire un city stade à côté de l'école, afin que les scolaires puissent également l'utiliser.

Le cas échéant, date antérieure d'éligibilité des dépenses souhaitée : 1^{er} janvier 2022

AMENAGEMENT DE L'ESPACE TIR A L'ARC

Maître d'ouvrage : commune de Les Villages Vovéens

Montant estimatif du projet : 49 982.65 € HT

Subvention sollicitée : 9 900 €

Démarrage des travaux : 29/09/2021

Contenu : aménagement et sécurisation de l'espace utilisé par le club de Tir à l'Arc, situé à côté de l'Ecole Jean Moulin à Voves. Installation d'un algeco pour le club et de protections.

Le cas échéant, date antérieure d'éligibilité des dépenses souhaitée : 1^{er} septembre 2021

Projets pressentis – sous réserve :

Mesure 22 : développement d'un poney club, city stades dans d'autres communes et aménagement d'un terrain de foot synthétique à Ymonville.

Mesure 22-2 : construction ou réhabilitation d'une piscine à Janville-en-Beauce

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Nb d'emplois créés ↻ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées ↻ Nb d'Ha artificialisés ↻ Nb de KWh économisés /an ↻ Nb de GES évités /an

